

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-035

SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Emile COHEN ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Damien CADE donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe).

**Membres absents :** Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE et M. Jérôme FRANÇOIS

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de pouvoirs : 8**

**Nombre de votants : 31**

#### OBJET            **MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Selon l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont chargées d'étudier les dossiers et de traiter les projets de délibérations avant leur présentation en Conseil municipal.

Leurs règles de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

L'article L. 2121-22 du Code précité indique que « *la première convocation des Commissions a lieu dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.* »

Selon l'alinéa 3 de l'article précité, « *dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Par délibération n°2020-020 du 15 juillet 2020, il a été décidé de mettre en place 10 commissions municipales permanentes dont les dénominations sont les suivantes :

- Commission Culture
- Commission Education et Handicap
- Commission Famille, Petite enfance et Jeunesse
- Commission Finances
- Commission Ressources Humaines et affaires générales
- Commission Solidarité
- Commission Sport
- Commission Transition écologique, Mobilité et Innovation
- Commission Urbanisme et Qualité de vie
- Commission Vie économique et Sécurité

Chaque commission est composée de 9 membres élus selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte tenu du changement de groupes d'une élue d'opposition et pour respecter la règle de la proportionnalité, il y a lieu de modifier celles-ci.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à un scrutin public à mains levées.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020-020 du 15 juillet 2020 instaurant les Commissions municipales et la délibération n° 2024-025 du 3 avril 2024 modifiant leur composition ;

Vu la lettre de demande de changement de groupes politiques de Madame Patricia Garcia ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 3 absentions (groupe « Écully naturellement »),

- Se prononce sur le mode de scrutin retenu pour l'élection de leurs membres : public à mains levées ;
- Elit les membres des 10 commissions municipales.

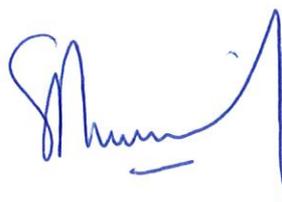
Ainsi délibéré,  
A Écully, le - 9 JUIL. 2025

La Secrétaire,



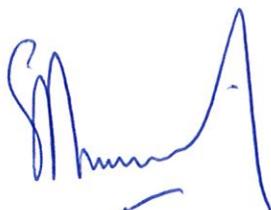
**Géraldine BALLIGAND**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le 18 JUIL. 2025  
Le Maire



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250709-DELIB\_2025-035-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2025  
Date de réception préfecture : 18/07/2025